



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

N° 2024 - D - 250

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE0450p(f) SUR LA COMMUNE DE NERSAC A LA SOCIETE PICARD THERMOFORAGE DU GROUPE NEXT EMBALLAGE (SCI GATSBY)

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, l'absence de Monsieur Gérard ROY, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

Considérant que la société Picard Thermoformage (groupe Next Emballage) spécialisée dans l'industrialisation de combinaison de fonctions d'emballages, est située sur la commune de Nersac au sein de la zone industrielle ;

Considérant que cette société avait implanté sa clôture en retrait des limites de la parcelle AE0450, dont elle est propriétaire et que par l'usage quotidien, cette emprise a été intégrée au trottoir de la voirie (revêtement, signalisation, entretien, etc.) ;

Considérant après le passage d'un géomètre le 27 octobre 2023, qu'il a été convenu avec l'entreprise, de régulariser cette situation et modifier les limites parcellaires de sorte à ce qu'elles soient en alignement avec la clôture ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'acquisition de la parcelle AE0450p (f), d'une superficie de 192m<sup>2</sup>, sur la commune de Nersac, appartenant à la SCI Gatsby, représentant la société Picard Thermoformage du groupe Next Emballage.

**Article 2** – Le coût de l'acquisition s'élève à un montant total de 2 459 €. Les frais annexes (bornage, notaire, Publicité foncière...) sont à la charge de GrandAngoulême.

**Article 3** – Les crédits sont inscrits au budget principal.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 JUIL. 2024

Reçu en Préfecture  
Le : 25 JUIL. 2024  
Affiché ou notifié  
Le : 25 JUIL. 2024

Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX